

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette lettre de convocation doit être adressée cinq jours francs avant la réunion
(article L.2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal
qui se tiendra le

LUNDI 19 MAI 2014 à 18 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ESSEY-LES-NANCY, LE 13 MAI 2014

Le Maire,



Michel BREUILLE

- Ouverture de la séance
- Désignation du secrétaire de séance

M.LE MAIRE

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 avril 2014
- Exercices des compétences déléguées
- Désignation des membres des commissions spécialisées de la C.U.G.N.

M. LAURENT

- Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

- Tableau des effectifs

MME DEVOUGE

- Désignation des membres du Comité Citoyen de Développement
- Subvention à l'association Assé

MME CADET

- Convention P.L.I.E.

MME COLMÉ

- Classe de neige 2014 – Indemnités de surveillance

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 30 juin 2014 à 18h30

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2014

tenu sous la présidence de
M. Michel BREUILLE, Maire,

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil Municipal le :	13 mai 2014
- Convocation distribuée le :	11 mai 2014
- Affichage du procès-verbal le :	06 juin 2014

PRESENTS

- M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLMÉ, M. VOGIN, Adjointes,
- MME LEDROIT, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, M. DI TOMMASO, MME DOLATA, M. GONCALVES, MME BRENDEL, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME SIMONNET à M. BREUILLE
- M. FRANIATTE à MME CADET
- MME PAGELOT à M. RIFF

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. LAURENT

&

M. BREUILLE ouvre la séance à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 avril dernier.

M. BREUILLE signale que l'observation émise ce jour par M. RIFF sur le point 23 dans le procès-verbal du 19 avril dernier, sera ajoutée.

1) Exercice des compétences déléguées

Délibération n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 24 avril 2014, l'avenant N° 3 de la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association Gymnastique Club, du lundi 05 au mercredi 07 mai 2014, de 18h30 à 19h30 ;

2.- modifié le 24 avril 2014, par avenant N° 5, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association Shotokan Karaté, le 18 mai 2014, de 09h00 à 12h00 ;

3.- précisé le 24 avril 2014, par convention, les modalités d'intervention de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles à un atelier « Communication avec les familles ».

L'IRTS versera à la Municipalité d'Essey-lès-Nancy, gestionnaire du R.A.M., une somme forfaitaire de 50,31 € par demi-journée d'intervention.

Tous les ans, le gestionnaire du R.A.M. communiquera à l'IRTS un état récapitulatif de ses interventions pour le versement de la participation.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an. Elle peut être dénoncée à tout moment en respectant un préavis de trois mois, par l'un et l'autre des signataires ;

4.- convenu le 25 avril 2014, des modalités de mise à disposition gratuite d'une structure gonflable par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, 21 rue Saint Lambert à NANCY.

La commune d'Essey-lès-Nancy s'engage à utiliser en bon père de famille, à respecter les règles de sécurité et la notice d'emploi. Elle assurera une surveillance constante afin que seuls les enfants d'âge moyen pénètrent déchaussés à l'intérieur de la structure gonflable (10 à 12 enfants au maximum âgés de 3 à 10 ans).

Pour l'enlèvement du matériel, deux personnes sont nécessaires au transport et requiert un véhicule pouvant accueillir une palette de 80 kg minimum. Le matériel ne sera ni prêté ni repris sans le respect de ces conditions.

Le retrait du matériel a eu lieu le 29 avril 2014 selon l'horaire fixé auprès du secrétariat de direction de la C.A.F. de Meurthe-et-Moselle et le retour le 30 avril 2014, au plus tard à 13h00.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

2) Désignation des membres des commissions spécialisées de la C.U.G.N.

Délibération n°2

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 25 avril 2014, le Conseil de Communauté Urbaine du Grand Nancy a créé 5 commissions communautaires spécialisées, chargées d'étudier les dossiers et d'émettre un avis avant présentation en séance publique.

Il s'agit des commissions suivantes :

- Finances,
- Ressources,
- Territoire,
- Services et Infrastructures,
- Attractivité,

Le principe de composition défini par le Conseil de Communauté prévoit que les communes disposant de moins de quatre conseillers communautaires puissent proposer, en plus, un titulaire et un suppléant par commission, avec voix consultative, afin de permettre une représentativité municipale satisfaisante, comme l'autorise l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités locales.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal, de désigner, pour chaque commission ci-dessus un titulaire et un suppléant à savoir :

Finances

- Titulaire : Pascal LAURENT
- Suppléant : Véronique SAGET

Ressources :

- Titulaire : Évelyne DEVOUGE
- Suppléant : Stéphanie GEORG

Territoire :

- Titulaire : Francis VOGIN
- Suppléant : Hubert ROSSIGNON

Services et Infrastructures :

- Titulaire : Francis VOGIN
- Suppléant : Hubert ROSSIGNON

Attractivité :

- Titulaire : Jacky THOUVENIN
- Suppléant : Nadine CADET

DELIBERATION

Les candidatures de M. LAURENT, MME DEVOUGE, M.VOGIN et Jacky THOUVENIN comme titulaires, MME SAGET, MME GEORG, M. ROSSIGNON et MME CADET comme suppléants sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO, M. RIFF et MME PAGELOT) accepte les candidatures de M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. VOGIN, M. THOUVENIN en tant que titulaires et MME SAGET, MME GEORG, M. ROSSIGNON et MME CADET en tant que suppléants et sont désignés comme suit :

Finances

- Titulaire : Pascal LAURENT
- Suppléant : Véronique SAGET

Ressources :

- Titulaire : Évelyne DEVOUGE

- Suppléant : Stéphanie GEORG

Territoire :

- Titulaire : Francis VOGIN
- Suppléant : Hubert ROSSIGNON

Services et Infrastructures :

- Titulaire : Francis VOGIN
- Suppléant : Hubert ROSSIGNON

Attractivité :

- Titulaire : Jacky THOUVENIN
- Suppléant : Nadine CADET

3) Désignation de deux représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Délibération n°3

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1650 A du Code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres: le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires. La Communauté Urbaine du Grand Nancy a délibéré en ce sens le 25 novembre 2011.

Cette Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) s'est substituée pour les locaux commerciaux à la commission communale des impôts directs pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil de Communauté du Grand Nancy délibérera avant fin juin pour dresser une liste sur propositions des communes membres, communes à qui il est demandé de désigner par délibération un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devant remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française,
- être âgés d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de proposer au Conseil Communautaire comme membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) les deux personnes suivantes :

Commissaire Titulaire : Christine SIMONNET,

Commissaire Suppléant : Dominique LAROSE

DELIBERATION

Les candidatures de MME SIMONNET comme titulaire et M. LAROSE comme suppléant sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures de MME SIMONNET comme titulaire et de M. LAROSE comme suppléant.

Arrivée de MME DOLATA à 18h40.

4) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Délibération n°4

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1650 1° du Code Général des Impôts (CGI) prévoit qu'il doit être institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2.000 habitants.

Pour mémoire, la Commission Communale des Impôts Directs est chargée des missions suivantes :

- participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établir les tarifs d'évaluation correspondants ;
- formuler des avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement de consistance ou d'affectation.

La récente élection municipale nécessite la constitution d'une nouvelle CCID, la durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle du mandat du conseil municipal.

Si la désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants est opérée par le directeur départemental des finances publiques, la liste des contribuables lui permettant d'établir son choix est proposée par le conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de dresser une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires devront respecter les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser une liste de seize noms pour les commissaires titulaires et de seize noms pour les commissaires suppléants.

DELIBERATION

La liste de seize noms sont proposées pour les commissaires titulaires et de seize noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les candidatures proposées au tableau ci-joint.

5) Modification du tableau des effectifs

Délibération n°5

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Considérant l'intérêt pour la ville de disposer :

- d'un agent en capacité de réaliser des tâches complexes de gestion administrative ainsi que l'analyse, le suivi ou le contrôle de dispositifs et la coordination de projets ;
- d'un agent en capacité d'assurer la conduite de chantiers ainsi que l'encadrement des équipes et le contrôle des travaux confiés aux entreprises ;
- d'un agent en capacité de réaliser des tâches administratives d'exécution spécialisée nécessitant la connaissance et l'application de règles administratives et comptables ;
- d'un agent en capacité d'assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, d'assurer la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants tout en participant à la communauté éducative ;

Considérant, concomitamment, l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire à l'avancement de grade et à la promotion interne de plusieurs agents de la collectivité et l'intérêt pour la ville d'Essey-lès-Nancy, il est proposé de procéder respectivement à la création :

- d'un poste, à temps complet, de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- d'un poste, à temps complet, de technicien territorial ;
- d'un poste, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- d'un poste, à temps complet, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

Considérant, également :

- l'avancement au mois de mars dernier d'un agent au grade d'attaché principal ;
- la nomination au mois de mars dernier d'un agent au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe ;
- le départ à la retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- la titularisation d'un agent de maîtrise principal au grade de technicien territorial ;

il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est précisé, par ailleurs, que les postes budgétaires non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de procéder à la création :
 - o d'un poste, à temps complet, de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
 - o d'un poste, à temps complet, de technicien territorial ;
 - o d'un poste, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
 - o d'un poste, à temps complet, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe.

- d'accepter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites dans l'exposé des motifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont disponibles au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget primitif 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et 7 abstentions (M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO, M. RIFF et MME PAGELOT) approuve les propositions ci-dessus.

M. CAUSERO demande qu'il soit donné plus de précisions lorsque le terme "poste non pourvu" est employé dans une délibération. Cela peut être une volonté de ne pas pourvoir le poste par la municipalité ou l'absence de candidat à ce poste.

M. CLEMENT explique que lors d'une création de poste par promotion, l'agent est inscrit temporairement sur deux grades (l'actuel et le futur), et que l'ancien poste / grade n'est supprimé qu'après accord du Comité Technique Paritaire.

M. LEINSTER propose le terme "Postes non affectés" et demande le nombre d'agents municipaux employés.

M. BREUILLE répond environ une centaine mais le chiffre exact sera communiqué dans le Procès-verbal.

Actuellement, la commune emploie 85 personnes et le CCAS 4, auxquelles il convient d'ajouter les vacataires dont le nombre varie selon les mois. A titre d'information, 111 fiches de paie ont été éditées (agents + vacataires) pour mai 2014.

6) Comité citoyen de développement

Délibération n°6

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que ce comité consultatif a été créé en avril 2010, pour la durée du mandat municipal, pour renforcer la démocratie participative et associer les habitants à la prise de décisions concernant leur ville.

Ce comité est un lieu d'échange, un espace d'information et de réflexion pour développer et soutenir la démocratie participative. Il est une source de propositions pour les élus autour de grands enjeux concernant le développement de la commune et l'agglomération nancéienne tels que :

- Les plaines Rive Droite et la caserne Kléber ;
- La Butte Sainte Geneviève ;
- Le Grémillon ;
- Le projet d'agglomération ;
- Le sixième Plan Local de l'Habitat ;
- Les questions de développement économique, durable et de biodiversité ;

ou tout autre sujet, défini par le Maire ou le Conseil Municipal, ayant un impact sur le développement de la commune.

Au regard des travaux et avis passés du comité citoyen de développement, qui ont permis d'aider les élus locaux à la prise de décision, il est proposé de reconduire cette instance sur le présent mandat avec la composition suivante :

Le Comité est présidé par le Maire et comprend :

- 7 représentants du Conseil Municipal ;
- Un titulaire et un suppléant de chaque Conseil de Quartier ;
- Un titulaire et un suppléant du Conseil des Sages ;
- Un titulaire et un suppléant des associations sportives regroupées au sein de l'Office Municipal des Sports ;
- Un titulaire et un suppléant pour l'ensemble des associations culturelles de la ville ;
- Des personnes qualifiées, investies dans la vie de la commune, désignées par le Maire.

PROPOSITIONS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la création d'un conseil de développement avec la composition détaillée ci-dessus pour le mandat en cours ;

- d'accepter le règlement intérieur de cette instance ;

- de désigner les 7 représentants du Conseil Municipal.

M. BREUILLE annonce qu'une première réunion du Comité Citoyen de Développement est programmée pour le 17 juin à 20h30, les convocations seront prochainement envoyées.

DELIBERATION

Les candidatures de MME SIMONNET, MME DEVOUGE, MME CADET, M. LAURENT, M. VOGIN, M. CAUSERO et M. LEINSTER sont proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les candidatures de MME SIMONNET, MME DEVOUGE, MME CADET, M. LAURENT, M. VOGIN, M. CAUSERO et M. LEINSTER et les propositions ci-dessus.

7) Subvention à l'association Assé

Délibération n°7

EXPOSE DES MOTIFS

L'association ASSÉ, ayant pour objet l'aide, le soutien, la solidarité et l'écoute de personnes sinistrées sur l'agglomération de Nancy, a été créée en avril 2013.

Cette association, qui a son siège social à la Maison des Associations, s'est constituée à l'issue des inondations des 21 et 22 mai 2012 qui ont considérablement affecté la commune d'Essey-lès-Nancy.

En effet, la mairie d'Essey-lès-Nancy a enregistré 500 déclarations de sinistres de particuliers, d'entreprises, de commerçants et d'établissements publics sur son territoire.

Aussi, l'association organise une manifestation le 24 mai 2014 afin de ne pas oublier cette catastrophe naturelle, d'entretenir le lien social qui s'est tissé à l'issue de ce terrible événement et de promouvoir la culture du risque au sein de la population.

Le budget établi a été arrêté à hauteur de 281,56 € et l'association Assé a sollicité une subvention de 131,56 € auprès de la ville d'Essey-lès-Nancy pour équilibrer son budget.

PROPOSITION

Compte tenu de l'intérêt communal présenté par les actions de cette association, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention 131,56 € au profit de l'association Assé.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2014, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus

8) Signature du 4^{ème} protocole d'accord pluriannuel PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois période 2014-2018

Délibération n°8

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que le Plan Local d'Insertion pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), est un dispositif destiné à favoriser le retour à l'emploi ou à la formation qualifiante des personnes les plus en difficulté.

La période contractuelle du P.L.I.E. du Grand Nancy, porté par la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, est arrivée à son terme à la fin de l'année 2013.

La Maison de l'Emploi, en tant que structure juridique porteuse du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et ses partenaires signataires, proposent de prolonger l'action du P.L.I.E. par le biais du renouvellement de protocole d'accord territorial à compter du 1^{er} janvier 2014, et ce, pour une période de 5 ans.

Ce renouvellement fait référence au cadre national, régional et local défini par les textes suivants :

- l'article 16 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- les articles L.5131-2, R 5131-3 et L.322-4-16-6 du Code du Travail,
- la circulaire DGEFP n°99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'emploi (PLIE),
- la circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion,
- les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen – Période 2014-2020 et tout texte y afférent,
- le relevé de décision du Comité de Pilotage du PLIE du 7 juin 2013,
- le relevé de décision de l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy du 27 juin 2013,
- le Programme Opérationnel National (PON) « Inclusion Emploi » du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020.

Les textes relatifs à la gestion des PLIE imposent un renouvellement pour 5 ans (soit 2014 à 2018), les années suivantes pourront faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant.

Engagement

Cet accord, validé par le Comité de Pilotage du P.L.I.E. et l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi porteuse du P.L.I.E., est signé par le Président de la Maison de l'Emploi, l'Etat (M. Le Préfet), les Intercommunalités du Lunévillois et du Grand Nancy adhérentes, le Conseil Général et le Conseil Régional.

Les Communes du Grand Nancy y adhèrent par voie de délibération.

Ces partenaires s'unissent dans la volonté de mobiliser les fonds européens et d'intervenir, sur le territoire, en complémentarité des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics les plus en difficulté sur le marché de l'emploi local.

Ce protocole d'accord soumis à l'approbation du Conseil Municipal est structuré sous forme de convention qui reprend, article par article, les différents points sur lesquels les partenaires signataires s'engagent.

Bilan qualitatif et quantitatif

➤ **Eléments statistiques consolidés sur le dernier protocole (2008-2013) :**

- Nombre de parcours pris en charge : plus de **4 200 personnes** sont passées par un parcours PLIE, avec une **progression de 24%** par rapport au protocole précédent et **1 000 de plus** que ce qui était prévu initialement.
- Evolution des sorties positives : au total, **42 % des parcours engagés ont trouvé une issue positive** (résultats conformes aux chiffres nationaux des PLIE malgré la crise économique actuelle).

➤ **Les actions soutenues :**

Le PLIE soutient **une cinquantaine d'actions d'insertion par an** sur le territoire et gère **1 600 à 1 800 parcours d'insertion en simultané chaque année** sur tout son territoire d'intervention.

L'action du PLIE est structurée autour de **5 axes d'intervention** représentant les **5 principales étapes logiques d'évolution d'un parcours** d'accès à l'emploi durable :

- **Axe 1 : accompagnement transversal des publics** sur le territoire : depuis 2 ans, le PLIE a mis en place la fonction de « **correspondant de parcours** » dans les

communes, sur 3 antennes du Lunévillois et 15 antennes dans les Communes du Grand Nancy, près de **500 personnes prises en charge et accompagnées dans la proximité** en articulation avec les services des Communes ;

- **Axe 2 : Mobilisation et Orientation** : des **actions ponctuelles et adaptées aux besoins repérés** sont mises en place sur les infra-territoires (quartiers, communes) pour aider les publics éloignés de l'emploi à travailler un projet professionnel et à le valider (ex : actions en direction des femmes- rythmes de vie – rythmes professionnels, actions de soutien ponctuel psy, diagnostic santé et recherche d'emploi...), **pour 100 personnes** ;
- **Axe 3 : Formation-qualification** : afin d'aider les publics à se qualifier, en temps de crise économique, et à préparer leur insertion professionnelle (ex : « chèques formation » pour les personnes ne pouvant intégrer les programmations de formation de la Région, « actions collectives » de formation dans des domaines porteurs d'emploi) ; il est à noter que **80 % des personnes accompagnées dans le PLIE ont un niveau de formation V ou Infra V (CAP ou inférieur)** ;
- **Axe 4 : Insertion par l'Activité Economique** (Chantiers d'insertion notamment) permettant de travailler la préparation à l'emploi classique : le PLIE soutient les chantiers d'insertion du Grand Nancy et du Lunévillois, grâce auxquels **plus de 600 personnes renouent avec l'emploi** chaque année ;
- **Axe 5 : Placement à l'emploi** : en fin de parcours, cet axe permet de travailler l'accès direct à l'emploi (par exemple, soutien à la filière des services à la personne, sécurisation des parcours des jeunes intérimaires, forums emploi et rencontres intercommunales, ateliers de recherche d'emploi...), **des centaines de personnes concernées** chaque année.

Sur la durée du protocole territorial précédent (2008-2013), **le PLIE a apporté, une enveloppe de 1,6 à 1,8 M€ par an sur son territoire d'intervention** au bénéfice des structures d'insertion et des publics fragilisés sur le marché de l'emploi, en complémentarité des ressources financières notamment de l'Etat et des Collectivités.

➤ **Des points très positifs évalués et reconnus :**

- **une offre d'accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi en proximité** avec la mise en place des correspondants de parcours territorialisés,
- Un **suivi rigoureux** (outils de suivi de parcours), **rapproché** (régularité des comités de suivi), et **dans la durée**, qui permet d'assurer une vraie continuité des parcours en évitant les ruptures liées à des changements d'étape et/ou de statut des personnes
- Un **appui de qualité aux opérateurs** qui permet d'accroître leur connaissance de l'offre locale d'insertion, de les outiller et de les faire monter en compétence sur les méthodes de suivi de parcours.

Pour la nouvelle période 2014-2018, les partenaires du P.L.I.E. conviennent d'articuler leurs engagements autour d'un principe transverse et de 5 orientations stratégiques issues de l'évaluation partagée et partenariale menée au 1^{er} semestre 2013 :

- ✓ Un principe transverse :

Préserver un dispositif évolutif et qualitatif, en capacité de s'adapter aux évolutions des politiques nationales et locales et aux futurs partenariats

- ✓ Cinq orientations stratégiques :
- **Orientation n°1 : Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification**
 - **Orientation n°2 : Amplifier l'effet levier du PLIE en soutenant prioritairement des actions à forte valeur-ajoutée, adaptées aux besoins locaux**
 - **Orientation n°3 : Apporter aux acteurs locaux une ingénierie au service du développement et de la professionnalisation de l'offre d'insertion**
 - **Orientation n°4 : Contribuer à la mise en synergie des politiques d'insertion avec les stratégies de développement de l'emploi et d'animation économique**
 - **Orientation n°5 : Dans la continuité de l'intégration du PLIE à la Maison de l'Emploi en 2010, mettre en place une gouvernance du pilotage stratégique du PLIE intégrée à la Maison de l'Emploi et inscrire un principe d'évaluation continue du PLIE.**

PROPOSITIONS :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au PLIE pour la période 2014-2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits relatifs à l'adhésion annuelle fixée à 0.05 € par habitant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus

9) Classes de neige 2014 - Indemnité de surveillance

Délibération n°9

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes organisatrices de classes de découverte peuvent, dans les conditions de l'arrêté du 6 mai 1985, verser aux enseignants chargés d'accompagner les élèves une indemnité de surveillance.

Cette indemnité est calculée à partir d'un taux journalier, composé de trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature, égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, venant en déduction du montant global de l'indemnité ;
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Le montant de l'indemnité est alors égal au produit du taux journalier par la durée du séjour, s'étendant du jour de l'arrivée sur le lieu de séjour au jour précédent celui du départ de ce lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour les enseignants au titre de l'accompagnement des enfants aux classes de neige 2014, une indemnité de surveillance déterminée à partir d'un taux journalier de 25,78 € calculé comme suit :

Avantage en nature (200 % du SMIC horaire)	19,06 €
Forfait journalier	4,57 €
Travaux supplémentaires	21,21 €
Indemnité journalière brute	44,84 €
Déduction des avantages en nature	- 19,06 €
Indemnité journalière nette	25,78 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant le séjour en classes de neige 2014, conformément à la proposition ci-dessus.

M. LEINSTER souligne qu'il n'a pas trouvé l'arrêté du 6 mai 1985 et demande si pour les communes il s'agit d'une obligation ou d'un choix.

M. BREUILLE répond que c'est un choix de la municipalité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus

M. BREUILLE clôt la séance à 19h20.

M. BREUILLE fait part des remerciements des associations pour les subventions accordées : le Club des Séniors, l'ACPG-CATM, le Club de Philatélie, le Souvenir Français et l'Association française du Téléthon.

M. BREUILLE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 30 juin 2014 à 18h30 et rappelle Essey Chantant le 29 mai au Parc Maringer.

Secrétaire,


Pascal LAURENT

Pour extrait,

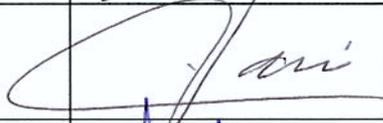
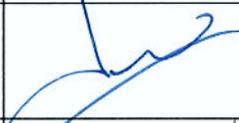
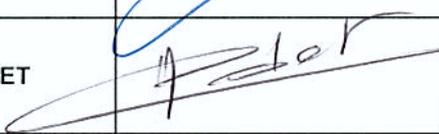
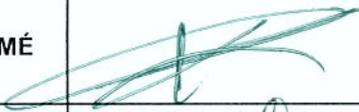
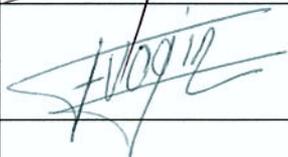
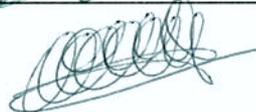
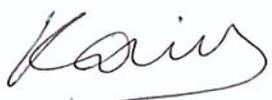
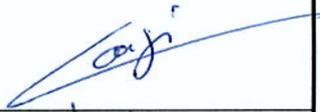
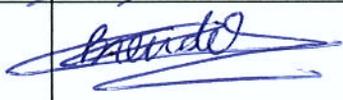
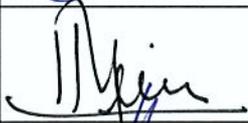
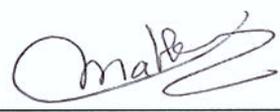
Le Maire,


Michel BREUILLE



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2014

M. Michel BREUILLE		MME Christine SIMONNET	Pouvoir à M. BREUILLE
M. Pascal LAURENT		MME Evelyne DEVOUGE	
M. Gilles SAPIRSTEIN		MME Nadine CADET	
M. Jacques THOUVENIN		MME Anne-Charlotte COLMÉ	
M. Francis VOGIN		MME Meriem LEDROIT	
M. Guy FRANIATTE	Pouvoir à MME CADET	MME Stéphanie GEORG	
M. Gilbert PERNOSSI		MME Véronique SAGET	
M. Gabriel HOFFER		MME Mélanie PARISOT	
M. Hubert ROSSIGNON		MME Patricia LANZI	
M. Stéphane DI TOMMASO		MME Bérangère DOLATA	
M. Dominique GONCALVES		MME Caroline BRENDEL	
M. Rémy LEINSTER		MME Sandrine MATHIEU	
M. Matthieu RIFF		MME Nathalie PAGELOT	Pouvoir à M. RIFF
M. Dominique CLOMES		MME Monika POYDENOT D'ORO DE PONTOX	
M. Louis CAUSERO			